

**COMMUNE DE TREZIERES**

**Séance du 10 Juin 2016**

Date de convocation : 01.06.2016  
Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 7  
Votes contre : 1  
Abstentions : 0

2016/018

**OBJET : Extinction de l'éclairage public**

L'an deux mille seize le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents** : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SANDRES M -

**Excusés** : MARCO D – MORLEY R –

**Secrétaire de séance** : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'éclairage public est un enjeu majeur pour les collectivités, qu'il relève du pouvoir de police du maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°19-2015 du 04/12/15 relative à l'expérimentation de la coupure d'éclairage public instaurant une période de test de six mois.

La consultation des habitants étant achevée, le résultat donne sept avis exprimés se répartissant comme suit :

- 1 avis contre, 2 avis en faveur d'une modulation de la plage horaire et 4 avis favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir l'extinction de l'éclairage public avec les plages horaires suivantes :
  - o **Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : de 1 H 00 à 8 H 00**
  - o **Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai : de minuit à 6 H 00,**
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités de cette extinction et de faire procéder à une information auprès des habitants de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

16 JUIN 2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture le 16.06.2016

Et notification du 17.06.2016

